



N°2025/015

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE
À BENJAMIN RAMIREZ, PRÉSIDENT DES BEDA'RIDES
LE SAMEDI 15 MARS 2025 DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU
STADE DES VERDEAUX À L'OCCASION DU FESTIVAL DES PAPES

Je soussigné **Jean BÉRARD**, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Vu la demande en date du 21 janvier 2025 de Monsieur Benjamin RAMIREZ, Président des BEDA'RIDES association, sise à l'Hôtel de Ville, 36 Grande Rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M. (1) **RAMIREZ Benjamin, Président des BEDA'RIDES Association, sise à l'Hôtel de Ville,**
36, Grande Rue Charles de Gaulle à Bédarrides (84370)

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie (2)

DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX DE
BÉDARRIDES (84370)

du **Samedi 15 mars 2025** à **09** heures **00**
au **Samedi 15 mars 2025** à **23** heures **59**

à l'occasion de (3) **« DU FESTIVAL DES PAPES »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **21 janvier 2025**

Le Maire,
Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.